

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le Dix Sept Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SASSIGNOL Annie, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mme Annick GAUDILLERE

Etaient présents : Mr BERNON Jean-Paul, Mr CHAPUIS Daniel, Mr DE LA HAUTEMAISSON Mathieu, Mr FIGUEIREDO Victor, Mme GAUDILLERE Annick, Mme GRILLI Catherine, Mme MANCINI Anna, Mme METRA Assuntina, Mme MULAS Rosanna, Mme PETTON Fanny, Mr POINSARD Dominique, Mr PUTIGNY Frédéric, Mr VALLOT Jacques, Mme VANSPEYBROUCK Sandra

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mme BINOT Sandrine à Mme VANSPEYBROUCK Sandra
 Mr TALEB BENDIAB Sidi Mohamed à Mme PETTON Fanny

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme FLEUROT Marie-Noëlle
 Mr LEJOT Jean-Luc
 Mme MICHAUT Catherine
 Mr MOURON Jean-Philippe
 Mr PERRIER Constant
 Mme RONCHI Brigitte

N° 2020-063

Vote des tarifs 2021

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour 2021, les tarifs suivants :

a) - TARIFS FUNERAIRES 2021

Il est proposé une augmentation par rapport aux tarifs 2020, soit :

- Concession de 30 ans	170 €
- Concession de 50 ans	300 €
- Concession « enfants » de 30 ans	100 €
- Columbarium - Concession de 30 ans	350 €

b) - TARIFS 2021 SALLE PIERRE CHATELET - Charges comprises

Il est proposé une augmentation par rapport aux tarifs 2020, soit :

		Tarifs	Acomptes en Euros
* <i>Particuliers de</i> <u>CHAMPFORGEUIL</u> Ou Sociétés Communales Ou Comités d'entreprise locaux	LE WEEK-END		
	- salle SEULE	320	70,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	340	80,00
	EN SEMAINE – 1 JOUR		
	- salle SEULE	200	50,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	270	70,00

		Tarifs	Acomptes en Euros
Particuliers ou Sociétés d'une autre commune ou Comités d'entreprise extérieurs	LE WEEK-END		
	- salle SEULE	600	160,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	700	200,00

Les charges sont comprises dans les tarifs ci-dessus, elles sont fixées à :

- 70€ pour une location le week-end
- 35€ pour une location d'un jour en semaine

Pour les associations qui bénéficieront de la salle à titre gracieux, les charges seront demandées.

Les agents communaux pourront bénéficier de la salle avec cuisine et vaisselle le week-end une fois tous les 5 ans au tarif de 70€.

C) - TARIFS 2021 REMPLACEMENT VAISSELLE PERDUE OU CASSEE SALLE PIERRE CHATELET

ETAT DE LA VAISSELLE	
DESIGNATION	TARIFS (en €)
Assiette creuse	3,50
Assiette à dessert	3,20
Assiette plate	3,60
Bol	2,10
Braisière 25 litres	105,25
Broc Inox	16,10
Casserole 18 cm	32,20
Casserole 28 cm	54,45
Corbeille à pain	5,10
Coupe pain	58,40
Couteau	1,90
Couteau à découper 19 cm	18,47
Couteau à découper 20 cm	16,32
Couteau à découper 25 cm	20,22
Cuillère à soupe	0,95
Cuillère à café	0,70
Cuillère de service	12,30
Décapsuleur (couteau limonadier)	1,95
Ecumoire (grosse)	9,87
Flute	2,02
Fourchette	0,95
Fourchette à gâteaux	1,00
Fourchette de Service	12,30
Fourchette (grosse)	29,30
Légumier Inox	10,60
Légumier Soupière Inox	15,55
Louche (petite)	18,75
Louche (grosse)	15,73
Marmite 30 litres	113,65
Ouvre-boîtes	1,75
Panier à salade	15,50
Passoire	57,25
Pelle à tarte	6,75
Planche à découper	24,50
Planche (bac) à rôtir	Couvercle : 13,75 et le plat : 21,50
Plateau	12,60

Plat ovale inox	10,15
Plat rond inox	12,35
Poêle 30 cm	30,85
Ramequin	0,63
Soucoupe	1,05
Tasse	2,60
Tire-bouchons	1,95
Verre ballon	0,95
Verre 18 cl	1,84
Verre 24 cl	1,90
Cafetière	30,00
Percolateur 100 tasses	305,00

D) – FORFAITS NETTOYAGE 2021

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2020, soit :

Salle des Fêtes

- Sanitaires : 60 Euros
- Vaisselle : 60 Euros
- Appareils cuisine : 60 Euros
- Sols : 60 Euros

Salle des Chenevières

- Sanitaires : 40 Euros
- Sols : 40 Euros

E) - TARIF 2021 SALLE DE REUNION LES CHENEVIERES

Il est proposé une augmentation par rapport aux tarifs 2020, soit :

La salle de réunion des Chenevières fait l'objet d'une mise à disposition GRATUITE pour les résidents et associations de la Commune selon les modalités énoncées dans le règlement.

Pour les particuliers et associations extérieurs à la commune, un tarif de location est fixé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir la GRATUITE aux résidents et associations de la Commune
- de fixer le tarif de location à la journée à 60 € pour les particuliers et les associations extérieurs à la commune. Le paiement sera fait au secrétariat au moment de la mise à disposition des clés.

F) - TARIF 2021 DROITS DE PLACE

Il est proposé une augmentation par rapport aux tarifs 2020, soit :

- Pour les commerces sédentaires (droits de terrasse et d'étalage) : forfait de 20€ par an
- Pour les commerces non sédentaires alimentaires : forfait de 20€ par an
- Pour la consommation électrique des commerces non sédentaires alimentaires : forfait de 10 € par mois.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont dus en totalité pour l'année, (aucune proratisation ne sera faite en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année).

La consommation électrique sera facturée en fin d'année en une seule fois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-064

Crédits fournitures scolaires et dotations loisirs pédagogiques 2021

Pour 2021, le Maire propose :

- que le crédit de fournitures scolaires soit de **54 €uros** par élève de maternelle et d'élémentaire,
- que la dotation pour les loisirs pédagogiques, y compris le goûter et le jouet de Noël soit de **26 €uros** par élève de maternelle et d'élémentaire.

Après avoir délibéré

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-065

Délibération annuelle créant l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1°)

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération concernant la création d'emplois d'agents contractuels en vue d'assurer la continuité des services pour surcharge temporaire de travail a été validée le 9 décembre 2019.

Cette délibération doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activités des services périscolaire et extrascolaire pouvant varier sur l'année scolaire en fonction du nombre d'enfants inscrits enregistrés toutes les semaines et des services administratifs et techniques pouvant varier en fonction d'un accroissement temporaire de charge de travail.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement de :

- 30 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 20 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, technique ou administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-066

Délibération annuelle créant l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2°)

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération concernant la création d'emplois d'agents contractuels en vue d'assurer la continuité des services pour surcharge saisonnière de travail validée le 9 décembre 2019.

Cette délibération doit être renouvelée, le conseil devant prévoir dans une délibération annuelle ou ponctuelle la création du nombre d'emplois non permanents au titre de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Considérant :

- qu'en prévision des périodes de vacances scolaires de l'année 2021 soit pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, il est nécessaire de renforcer :
 - ✓ les services du centre de loisirs (pour assurer l'animation du centre de loisirs)
 - ✓ les services techniques (pour assurer l'entretien du centre de loisirs)
- qu'en prévision de la période estivale 2021, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques (pour assurer divers travaux) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, des adjoints d'animation, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 45 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur du centre de loisirs
- pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, des adjoints techniques, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 30 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux
- pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, des adjoints techniques, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique voirie, espaces verts et bâtiments

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature de leurs fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-067

Autorisation de signature de la convention 2021 avec le Sivom Accord pour l'utilisation du copieur numérique couleur

Le SIVOM ACCORD a fait l'acquisition d'un copieur numérique couleur permettant à la fois l'impression à partir de fichiers informatiques et la copie de documents.

Le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du copieur numérique couleur avec chacune des communes membres du syndicat par délibération du 26 novembre 2020.

Cette convention précise les conditions d'utilisation et les modalités de refacturation du coût des copies réalisées, les tarifs étant révisés à compter du 1^{er} Janvier 2021.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par le SIVOM ACCORD du copieur numérique couleur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-068

Projet d'éclairage public – Validation du plan de financement – Renouvellement de matériel vétuste

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet de renouvellement de matériel vétuste sur plusieurs postes d'éclairage public de la commune.

Ce projet indique un coût estimatif à la charge de la commune de 19 208.70 € HT. Les dépenses seront réalisées sur le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de renouvellement de matériel vétuste présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- donne son accord financier de principe à la contribution communale d'un montant estimatif de «19 208.70 € HT», sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2021 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL sur le budget 2021 après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-069

Admission en non-valeur

Arrivée de Monsieur LEJOT Jean-Luc.

Madame le Maire explique à l'assemblée que certaines dépenses non payées par les usagers sont irrécouvrables.

Il s'agit aujourd'hui de plusieurs factures :

- Pour des prestations loisirs de juillet et août 2019 pour un montant de 24.50€
- Pour des prestations de loisirs d'avril 2019 pour un montant de 20.39€
- Pour une partie du loyer et des charges d'une location de novembre 2019 pour un montant de 6.80€

pour un montant total de 51.69 €uros qui n'ont pas été honorées.

Les poursuites de la Trésorerie n'ont pas été suivies d'effets. Le trésorier demande à la Commune d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 51.69 €uros à inscrire en dépense au 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-070

Décision Modificative Budgétaire 2020-1

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, des crédits insuffisants ont été inscrits sur le compte 2051 – Concession et droits similaires.

Considérant qu'une fois l'année civile clôturée, il sera impossible de faire une décision modificative budgétaire sur le budget primitif 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer du compte 020 « dépenses imprévues » la somme de 2 500 €uros au compte 2051 – Concession et droits similaires

Après en avoir délibéré,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2020-071

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Arrivée de Monsieur MOURON Jean-Philippe.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des paiements de factures, sur la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25 % des dépenses d'investissement budgétées sur l'exercice 2020, à savoir :

	BP 2020	DM 2020	BP FINAL	Inv jusqu'au BP 2021
CHAPITRE 10	1 500,00		1 500,00	375,00
<i>article 10226</i>	<i>1 500,00</i>		<i>1 500,00</i>	<i>375,00</i>
CHAPITRE 20	8 000,00	2500	10 500	2 625,00
<i>article 2051</i>	<i>8 000,00</i>	<i>2500</i>	<i>10 500,00</i>	<i>2 625,00</i>
CHAPITRE 204	0,00		0,00	0,00
<i>article 2041582</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>article 204182</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
CHAPITRE 21	115 388,15		115 388,15	28 847,04
<i>article 2111</i>	<i>500,00</i>		<i>500,00</i>	<i>125,00</i>
<i>article 2112</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>250,00</i>
<i>article 2128</i>	<i>22 000,00</i>		<i>22 000,00</i>	<i>5 500,00</i>
<i>article 21316</i>	<i>13 000,00</i>		<i>13 000,00</i>	<i>3 250,00</i>
<i>article 2152</i>	<i>3 500,00</i>		<i>3 500,00</i>	<i>875,00</i>
<i>article 21578</i>	<i>14 000,00</i>		<i>14 000,00</i>	<i>3 500,00</i>
<i>article 2158</i>	<i>4 000,00</i>		<i>4 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
<i>article 2161</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>250,00</i>
<i>article 2182</i>	<i>30 000,00</i>		<i>30 000,00</i>	<i>7 500,00</i>
<i>article 2183</i>	<i>14 888,15</i>		<i>14 888,15</i>	<i>3 722,04</i>
<i>article 2184</i>	<i>4 500,00</i>		<i>4 500,00</i>	<i>1 125,00</i>
<i>article 2188</i>	<i>7 000,00</i>		<i>7 000,00</i>	<i>1 750,00</i>
OPERATION 96	1 500,00		1 500,00	375,00
<i>article 2315</i>	<i>1 500,00</i>		<i>1 500,00</i>	<i>375,00</i>
OPERATION 97	93 000,00		93 000,00	23 250,00
<i>article 21311</i>	<i>6 000,00</i>		<i>6 000,00</i>	<i>1 500,00</i>
<i>article 21312</i>	<i>12 000,00</i>		<i>12 000,00</i>	<i>3 000,00</i>
<i>article 21318</i>	<i>15 000,00</i>		<i>15 000,00</i>	<i>3 750,00</i>
<i>article 2313</i>	<i>60 000,00</i>		<i>60 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
OPERATION 98	100 000,00		100 000,00	25 000,00
<i>article 2151</i>	<i>100 000,00</i>		<i>100 000,00</i>	<i>25 000,00</i>
OPERATION 108	0,00		0,00	0,00
TOTAL	319 388,15	2 500	321 888,15	80 472,04

Après avoir délibéré

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Annick GAUDILLERE

